

URBASOLAR
Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 179 543,20 €
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen
CS 40935 – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2
492 381 157 RCS Montpellier
(la "**Société**")

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf février à quatorze heures,

Axpo International SA, une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 74, Grand Rue, L-1660 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée sous le numéro B103420, associé unique et détenteur de l'intégralité des actions de la Société (l'"**Associé Unique**"), représentée par Andreas Heiz et Stefania Bernhard, dûment habilités,

Au vu du document suivant :

- les statuts de la Société, mis à jour suite à la décision de l'associé unique du 2 octobre 2023 ;

a pris les décisions suivantes portant sur :

- nomination de Directeurs Généraux ;
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
Nomination de Directeurs Généraux

Conformément à l'article 14.1.1 des statuts, l'Associé unique **décide** de nommer :

- Adrian MEIER, né le 12 juillet 1970, à Bülach (Suisse, Canton de Zurich), de nationalité Française, et domicilié au 50 avenue Danton, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS,
- Laure, Isabelle, Odile, Perrine BARNY de ROMANET, née le 17 janvier 1975, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), de nationalité Française, et domiciliée au 3B rue du carré du roi 34000 MONTPELLIER,

En qualité **chacun** de Directeur Général de la Société, avec un effet à compter du 1^{er} février 2024 et pour une durée indéterminée.

L'Associé unique **décide** en accord avec Adrian MEIER et Laure BARNY de ROMANET qu'ils ne percevront pas de rémunération pour l'exercice de leurs fonctions de Directeur Général. Ils auront toutefois droit au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement sur justificatif.

Adrian MEIER et Laure BARNY de ROMANET **déclarent chacun** accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de leur être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires, ainsi que celles posées par les statuts de la Société.

Chaque Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi ou les statuts à la collectivité des associés ou à l'Associé unique.

Chaque Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

DEUXIÈME DÉCISION
Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, relatives aux décisions prises.

De tout ce qui précède, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent extrait du procès-verbal est signé au moyen d'un procédé de signature électronique avancée (SEA) mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent procès-verbal est matérialisé par un seul acte électronique qui peut être rematérialisé en autant de copies fiables au sens du Code civil tant que l'acte électronique est archivé.

Les signataires reconnaissent qu'ils procèdent à la signature électronique avancée du procès-verbal en toute connaissance de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté de signer le procès-verbal à ce titre. Le procès-verbal sera signé par signature électronique à la page de signature.

(1)

(2)

Axpo International SA

Représentée par Andreas Heiz et Stefania Bernhard

DocuSigned by:

82DE92CAD63840C...

(1)

(2)

DocuSigned by:

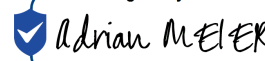
D5B4503BB2EC4A3...

Directeur Général

Adrian MEIER

(1) « bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

(2) Signature

DocuSigned by:

A9DA888D82F34EB...

Directrice Générale

Laure BARNY de ROMANET

(1) « bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

(2) Signature

DocuSigned by:

36F023DE09B744E...